

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL**  
**Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 22 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth.

Absents excusés : Mme AUDREN Sonia qui donne procuration à M. MATHIVET Damien  
M. BAUDOIN Olivier qui donne procuration à Mme FRANCOIS Maud  
M. VOLFF Nicolas qui donne procuration à Mme CLAUSS Marcelline

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 7 membres

A été nommée secrétaire : Mme ZIEGLER Elisabeth

**ORDRE DU JOUR**

2022-042 : *Election du secrétaire de séance*

2022-043 : *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022*

2022-044 : *Lotissement « la Fratresse » - Convention de rétrocession relative à la voirie*

2022-045 : *Tarifs de l'eau 2023*

2022-046 : *Budget Commune – décision modificative n°2*

**Délibération n°2022-042 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme ZIEGLER Elisabeth, secrétaire de séance.

**Délibération n°2022-043 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 24 novembre 2022.

**Délibération n°2022-044 : Lotissement « la Fratresse » - Convention de rétrocession relative à la voirie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du lotissement dit « LA FRATRESSE » par la SAS FCP, il convient à présent d'établir une convention de rétrocession relative à la voirie entre l'Aménageur et la Commune.

Considérant que les statuts de la Commune d'Hériménil confèrent à cette dernière les compétences en matière de voirie, d'eau potable et d'éclairage public,

Ladite convention a pour objet de définir les modalités de construction de la voirie, de ses dépendances, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et du réseau de distribution d'eau potable concernant l'opération du lotissement « LA FRATRESSE » par l'Aménageur et leur remise à la Commune d'Hériménil.

Ainsi, pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu le jour de la rétrocession

effective, l'Aménageur est et reste propriétaire et gestionnaire (y compris exploitation) de ces installations.

Au terme de la convention, l'aménageur rétrocédera gratuitement la voirie, ses dépendances, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le réseau de distribution d'eau potable.

Cette convention a pour objet de fixer :

- Les modalités techniques et financières relatives à la rétrocession de la voirie, ses dépendances, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le réseau de distribution d'eau potable nécessaires à la desserte des différents lots du lotissement « la Fratresse » à Hériménil.
- Les modalités d'entretien, de gestion et d'utilisation par la Commune des installations appartenant à l'aménageur, et ce pendant toute la durée de la convention publique d'aménagement.
- Les modalités de transfert à la Commune des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la convention de rétrocession relative à la voirie entre la SAS FCP et la Commune d'Hériménil
- autorise le Maire à signer ladite convention

#### Délibération n°2022-045 : Tarifs de l'eau 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2023 :

Pour les abonnés de la Commune (tarifs qui restent inchangés par rapport à 2022) :

- jusqu'à 250 m <sup>3</sup> :	1,22 € HT	1,29 € TTC
- de 251 à 500 m <sup>3</sup> :	1,11 € HT	1,17 € TTC
- plus de 500 m <sup>3</sup> :	0,81 € HT	0,85 € TTC
- Abonnement compteur :	8,00 € HT	8,44 € TTC

#### Délibération n°2022-046 : Budget Commune - décision modificative n°2

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2022, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>			
6553	Service d'incendie	- 20 146	
<b>68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>			
6875	Dotations aux provisions – risques et charges	20 146	
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Communal de l'Exercice 2022, ci-dessus exposée.

La séance est levée à 20h45

Affiché le **23 DEC. 2022**

La secrétaire de séance,  
Mme Elisabeth ZIEGLER



Le Maire,  
Damien MATHIVET

